

**Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de  
Développement des Usages Multiples du Bassin  
du fleuve Sénégal (PGIRE)**

**Actualisation du Instruments de Sauvegarde  
Phase 2 du Programme (PGIRE, FEM, TF)**

**ACTUALISATION DU CADRE DE  
POLITIQUE DE REINSTALLATION  
DES POPULATIONS (CPRP)**

**RESUME EXECUTIF / EXECUTIVE SUMMARY**



**Février 2013**

**Dr Abdoulaye SENE**  
Consultant EIES/Réinstallation  
aci.sene@gmail.com  
Cell : +221 77 644 2548  
BP 5286 Dakar Fann (Sénégal)

## SIGLES ET ABREVIATIONS

---

ADRS	:	Agence de Développement Rural de la Vallée du Fleuve Sénégal
BM	:	Banque Mondiale
CPRP	:	Cadre de politique de Réinstallation des Populations
CRSGE	:	Cadre régional stratégique de gestion environnementale et sociale
DEDD	:	Direction de l'Environnement et du Développement Durable
DNGR	:	Direction Nationale du Génie Rural
DIR	:	Direction des Infrastructures Régionales
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
OMVS	:	Organisation Pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	:	Populations Affectées par le Projet
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGIRE	:	Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PGPP	:	Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PPM	:	Petits Périmètres Irrigués
PIV	:	Périmètres Irrigués Villageois
SAED	:	Société nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des Vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin du fleuve Sénégal
SIG	:	Système d'Information Géographique
SONADER	:	Société Nationale de Développement Rural
TF	:	Trust Fund du Royaume des Pays Bas
UIVDD:	:	Unités Inter-villageoises de Développement Durable

## RESUME EXECUTIF

---

### Objet du document

Le présent rapport est une mise à jour du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations pour la deuxième phase du Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau et de Développement des Usages à Buts Multiples dans le Bassin du Fleuve Sénégal (PGIRE 2).

### Description du Programme

L'objectif de développement du PGIRE est de renforcer l'intégration des pays riverains du Bassin du fleuve Sénégal par le développement des usages à buts multiples des ressources en eau et d'impulser la croissance et l'amélioration des moyens d'existence des communautés dans le bassin du fleuve Sénégal où le niveau de pauvreté sera réduit.

Le PGIRE a été classé sur le plan environnemental en Catégorie A, compte tenu des impacts majeurs qui étaient attendus au moment de la préparation du PGIRE 1 (impacts de la composante irrigation et des ouvrages hydroélectriques qui étaient prévus, préparation des études d'impacts, etc.). Pour la phase 2, le projet ne devrait pas occasionner des impacts majeurs irréversibles au regard des mêmes activités ; mais étant donné que des études d'impacts de barrages hydroélectriques sont associés à un projet, le PGIRE 2 est maintenu en Catégorie A. Le Programme s'étend sur une période de dix ans répartie en deux phases de 5 ans.

Le Programme (PGIRE2, FEM2 et TF3) se répartit en composantes et sous-composantes. Etant donné que certains aspects n'étaient pas couverts dans la première étude, l'objectif de l'actualisation du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) consiste à :

- Prendre en compte les impacts des activités en cours et ;
- Revoir les impacts environnementaux et sociaux de la mise en œuvre des activités de la phase 2 du Programme.

Il n'est pas attendu que les activités du programme causent des effets négatifs aux groupes communautaires qui bénéficient des activités d'investissements. Cependant, il est possible que la mise en œuvre de certains sous projets provoque le déplacement involontaire temporaire ou définitif de certaines personnes ou nécessite des acquisitions de terres dans les communautés cibles du projet, une restriction des sources d'accès aux aires protégées ou aux revenus. Afin de minimiser les effets défavorables de la mise en œuvre des activités de la phase 2 du Programme, le CPR va permettre de fixer les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seraient causés par les sous projets.

### Impacts socio-économiques potentiels:

Les impacts potentiels du programme seront identifiés en fonction:

- de la composante, des sous-composantes ou des activités du programme donnant lieu à la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante, des sous-composantes ou des activités ;
- des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

## **Cadre juridique et institutionnel**

En matière de déplacement involontaire des populations, les Etats Membres de l'OMVS ne disposent pas encore d'une véritable politique de réinstallation.

L'ensemble des Etats de l'OMVS utilise la PO 4.12 de la Banque mondiale. Cependant, l'arsenal juridique existant dans ses pays, traite de la propriété foncière, de l'expropriation, de l'évaluation environnementale, mais ne s'inscrit pas dans une logique d'encadrement juridique cohérent pour faire face aux conséquences dommageables des impacts de développement sur les populations. Le déplacement involontaire des populations n'est pas envisagé en tant que projet de développement et aucune procédure ne vient de la loi nationale pour en fixer les règles.

La politique Opérationnelle de sauvegarde sociale, la PO 4.12 relative à la réinstallation, vient pallier les déficiences de la législation nationale des Etats Membres de l'OMVS en matière de déplacement involontaire des populations. L'analyse comparée permet d'établir la conformité du présent CPR avec la PO 4.12 et d'envisager la réalisation de plan d'action de réinstallation, si nécessaire, des activités qui entraînent la perte des biens, des moyens d'existence et de déplacement des personnes.

Il appartiendra à l'OMVS de prendre toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer d'une cohésion d'ensemble et d'une coordination avec les cellules nationales et les agences de maîtrise d'ouvrage déléguées pour la mise en œuvre du programme.

Le PGIRE évoluera dans un paysage institutionnel qui vise à promouvoir l'intégration régionale entre les Etats-membres de l'OMVS et l'inclusion de la Guinée dans les structures et les programmes de l'OMVS.

## **Impacts et principes de mitigation**

Pendant la deuxième phase du PGIRE, les impacts potentiels qui pourraient être engendrés par la mise en œuvre de sous-projets se résument ainsi :

- Impacts et principes de mitigation
- Pendant la deuxième phase du PGIRE, les impacts potentiels qui pourraient être engendrés par la mise en œuvre de sous-projets se résument ainsi :
  - Impact sur les terres ;
  - Impact sur les cultures ;
  - Impact sur les bâtiments et autres structures (puits, etc.) ;
  - Impact sur les moyens d'existence et revenus.
  - Impact sur la restriction d'accès à des aires protégées (activités de la pêche par exemple).

Trois sortes de réinstallation sont possibles : temporaire, limitée ou générale.

## **Ré-estimation des populations et catégories de populations affectées :**

Compte tenu de la consistance des activités dans la phase actuelle du PGIRE2, l'effectif des personnes à déplacer ne sera pas précisément connu ; bien que le programme évite autant que possible de porter préjudice à des tiers, notamment la perte des terres ou d'autres biens collectifs ou communautaires, on peut envisager une échelle différenciée de réinstallation.

## **Processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation :**

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du PGIRE. Si un sous-projet exige une ou plusieurs des opérations de réinstallation, les

structures de base de l'OMVS développeront de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec les Etats-membres et ses services.

### **Méthode pour la valorisation des pertes encourues par les personnes affectées par le projet :**

La compensation des individus et des ménages pourra se faire : en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour insister sur l'importance d'accepter les compensations en nature si la perte s'élève à plus de 20% de la perte totale de biens vitaux.

### **Consultation publique et participation des communautés au processus de réinstallation**

La participation en termes de consultation et d'implication suppose que les personnes affectées par la réinstallation involontaire aient l'opportunité de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des projets. Les sous-projets sont initiés et guidés par « la demande » des collectivités locales.

La consultation dans le cadre de la formulation du CPR a suivi deux canaux: réunions de concertation avec les acteurs institutionnels et des réunions avec les acteurs directs à la base. Les visites de terrain ont permis de rencontrer des populations à la base, les services décentralisés, les autorités locales et les ONG d'appui au développement local. Des visites de sites caractéristiques ont eu lieu au Mali, en Mauritanie, en Guinée et au Sénégal.

### **Procédures de réclamation:**

Le processus de réinstallations'inscrit dans un cadre juridique approprié. L'OMVS en rapport avec les CNC-CLC, mettra en place un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la justice, pourra faire appel à ce mécanisme.

### **Responsabilité organisationnelle:**

Pour assurer le développement durable en tant qu'impératif de l'opération de réinstallation des populations, et au vu de la diversité d'interventions et le nombre important d'acteurs et opérateurs et leur appartenance à quatre pays différents, une attention particulière sera accordée aux aspects organisationnels et de gestion.

Le dispositif d'exécution préconisé sera monté au niveau régional à l'échelle de l'OMVS, où existe déjà, une cellule de Coordination du PGIRE, ainsi qu'au niveau des Etats-membres de l'OMVS et des agences d'exécution.

### **Plan d'exécution:**

Le programme d'exécution des plans de réinstallation se base sur une vision d'articulation logique de déroulement du processus, dont les liens entre le plan de réinstallation, la validation du sous-projet et le paiement des compensations et les travaux d'aménagement doivent être maîtrisés.

### **Budget et financement:**

En raison du niveau actuel de définition des sous-projets, le budget des actions de réinstallation ne peut être présenté avec précision.

Les Etats-membres de l'OMVS, en coordination avec le Haut-commissariat, auront à financer la compensation due à la réinstallation.

La Banque Mondiale peut financer le renforcement des capacités et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale des nouveaux sites de recasement.

### **Suivi-évaluation:**

Le suivi et évaluation des plans de réinstallation est particulièrement important et complexe, étant donné la portée socio-économique de l'opération, la multitude des parties prenantes concernées appartenant à quatre pays différents et le nombre d'actions concourant à la réalisation des objectifs de réinstallation tels que visés et par les règlements nationaux et par la politique de la Banque mondiale en la matière.

Le suivi de la réalisation des plans de réinstallation prévus sera assuré au niveau de chaque agence d'exécution responsable d'un sous-projet ou d'une sous-composante et transmis au comité de coordination national correspondant puis à la CCP qui se chargera de l'analyse et de la synthèse.

L'évaluation des objectifs assignés à un projet, nécessite leur traduction en indicateurs mesurables, vérifiables et fiables. Certains de ces indicateurs représentent une agrégation des informations collectées par le système de suivi physique et financier et d'autres indicateurs nécessitent une saisie spécifique et cyclique d'informations à collecter à un niveau plus élémentaire de la zone d'intervention du programme.

## EXECUTIVE SUMMARY

---

### **Object of this document**

This report is an update of the Resettlement Policy Framework included in Phase 2 implementation of the Multi-purpose Development of the integrated Environment and Water Resources Management Project (PGIRE2) in the Senegal River Basin.

### **Description of the project**

The development objective of the EWRMP is to strengthen Senegal River Basin's riparian countries' integration through the development of multi-purpose uses of water resources and to promote growth and community livelihood improvement in the Senegal River basin so as to reduce the level of poverty in there.

The PGIRE ranks in category A regarding environmental criteria, given the major impacts that were expected in the impact studies, at the time of its design (the irrigation component's impacts and the impacts of the planned hydroelectric works, etc.). For Phase 2, the project is not likely to cause major irreversible impacts following activities of the same nature but, due to the hydroelectric dam impact studies associated to the project, Phase 2 of the project is maintained in Category A. The project extends over a ten-year period divided into two five-year phases.

The PGIRE2/GEF/TF Project consists of components and sub-components. Given that some aspects were not covered in the first study, the aim of updating the Resettlement Policy Framework (RPF) update consists of :

- Taking into account the impacts of ongoing activities and
- Reviewing the environmental and social impacts of the implementation of Phase 2 activities of the project.

The program activities are not expected to cause adverse effects to the community groups benefiting from the investment activities. However, the implementation of some sub-projects might cause temporary or permanent involuntary displacement of some people or require land acquisition in the project's target communities or restriction of access to protected areas or to income. In order to minimize the adverse effects of the implementation of the activities of Phase 2, the Resettlement Policy Framework will allow establishing population resettlement principles and ways of compensating the damages that might be caused by the implementation of the project's subcomponents.

### **Potential socio-economic impacts**

The program's potential impacts will be identified according to:

- the program's component, sub-component or activities that might lead to resettlement,
- the impact zone of the component, sub-components or activities,
- the options thought of to avoid or minimize resettlement, and
- the mechanisms put in place to minimize resettlement, as much as possible during project implementation.

### **Legal and institutional framework**

In matters of involuntary displacement of populations, the Member States of the OMVS do not yet have any real resettlement policy.

All the States of the OMVS use the World Bank OP 4.12. However, the existing legal arsenal in these countries deals with land ownership, expropriation, environmental assessment, but does not fit in a logics of coherent legal supervision to deal with the harmful consequences of development impacts on the populations. Involuntary displacement of populations is not thought of as a development project, and there is no procedure under national law to set the rules to be enforced in this regard.

The social safety operational policy, OP 4.12, on resettlement compensates for the deficiencies in the national legislations of the Member States of the OMVS on involuntary displacement of populations. Comparative analysis allows determining compliance of the current Resettlement Policy Framework with OP 4.12 and thinking of the implementation of a resettlement action plan, in case there would be any activity that leading to loss of property, livelihoods and to displacement of people.

It will be up to the OMVS to take all necessary measures to ensure overall cohesion and coordination with national units and the agencies contracted for the project implementation.

The PGIRE will evolve in an institutional landscape that aims at promoting regional integration among member states of the OMVS and the inclusion of Guinea in the structures and programs of OMVS.

### **Impacts and mitigation principles**

During Phase 2 of PGIRE, the potential impacts that might be caused by the implementation of the project's sub-components are as follows:

- Impact on land,
- Impact on crops,
- Impact on buildings and other structures (wells, etc.),
- Impact on livelihoods and incomes,
- Impact on restriction of access to protected areas (fishing activities, for example).

Three kinds of resettlement are possible: temporary, limited or general.

### **Reassessment of the affected populations and population groups**

Given the consistency of activities in the current phase of EWRMP, the number of people to be displaced will not be known with precision; although the project avoids as much as possible to harm any third parties, including due to the loss of land or of other collective or community goods, we may think of a differentiated scale of resettlement.

### **Resettlement plan preparation and approval process**

The general principles that will guide all resettlement operations in the EWRMP can be found in the Resettlement Policy Framework. If a project subcomponent requires one or more resettlement operations, the basic structures of the OMVS will develop Resettlement Action Plans (RAP) in close cooperation with the Member States and its services.

### **Method for the recovery of losses incurred by those affected by the project**

Compensation to be granted to individuals and households may be: cash, in-kind and/or through assistance. The type of compensation will be selected in concert. However, everything will be implemented so as to emphasize the importance of accepting in-kind compensation, when losses is amount to more than 20% of total loss of vital goods.

## **Public consultation and community participation in resettlement process**

Participation in terms of consultation and involvement assumes that the people affected by involuntary resettlement have the opportunity to take part in decision-making, and in the design, planning and operational implementation of the activities. The project sub-components are initiated and led on "the demand" of local communities.

Consultation within the context of the formulation of the Resettlement Policy Framework followed two channels: consultation meetings with the institutional stakeholders and meetings with direct community-based actors. Field visits helped to meet the grassroots populations, the decentralized officers, local authorities and local development support NGOs. Visits to characteristics sites took place in Mali, Mauritania, Guinea and Senegal.

## **Complaint procedures**

The resettlement process fits in an appropriate legal framework. The OMVS in connection with CNC-CLC will put in place an extrajudicial mechanism of dispute settlement involving explanation and mediation by third parties. Each affected person, while having the possibility to resort to justice, will have the possibility to resort to this mechanism.

## **Organizational responsibility**

To ensure sustainable development as an imperative of population resettlement operations, and given the diversity of interventions and the large number of actors and operators and their belonging to four different countries, special attention will be granted to the organizational and management aspects.

The advocated implementation mechanism will be fitted up at regional level across the OMVS, where there is already a coordinating cell the EWRMP and at the level of the Member States of the OMVS and the implementing agencies.

## **Implementation plan**

The implementation program of resettlement plans is based on a vision of logical articulation of the process unfolding, in which the connections between resettlement plan, project subcomponent validation, compensation payment and development works should be monitored.

## **Budget and financing**

Due to current project subcomponent level of definition, the budget for resettlement activities can not be presented accurately.

The Member states of the OMVS, in coordination with the High Commission, will have to fund resettlement compensation.

The World Bank can finance capacity building and resettlement assistance including assistance measures for vulnerable groups and measures of social and environmental servicing in the new resettlement sites.

## **Monitoring and evaluation**

Resettlement plans' monitoring and evaluation are particularly important and complex, given the socio-economic impact of the operation, the multitude of stakeholders belonging to four different countries and the number of actions aimed at achieving the objectives of resettlement as thought of by national regulations and the World Bank the policy of in this regard.

The monitoring of the implementation of the scheduled resettlement plans will be ensured by each implementing agency in charge of a project subcomponent and sent to the corresponding national coordinating committee then to the team in charge of analysis and synthesis.

The assessment of the objectives assigned to a project requires their translation into measurable, checkable and reliable indicators. Some of these indicators are an aggregation of information collected by the system of physical and financial monitoring and other indicators and require a specific and cyclic entry and duty of information to be collected at a more basic level of the project intervention area.